



CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENTAIRES

Régissant le fonctionnement des services péri-éducatifs : Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire



Les conditions générales de fonctionnement et d'accès aux services précisent le cadre dans lequel sont rendus les services de la ville d'Ostwald

Ces articles réglementaires s'appliquent pour l'ensemble des services péri éducatifs : la restauration scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Sommaire :

| | |
|---|----------|
| Article 1 - Présentation de l'offre des services péri-éducatifs : | 2 |
| Article 2 - Les conditions d'admission : | 2 |
| Article 3 - Les formules d'inscription : | 3 |
| La restauration scolaire | 4 |
| L'accueil périscolaire du soir | 6 |
| L'accueil périscolaire du mercredi..... | 8 |
| L'accueil extrascolaire | 9 |
| Article 4 - Les modalités d'inscription : | 10 |
| Article 5 - Les pièces justificatives à fournir : | 11 |
| Article 6 - La Commission Territoriale d'Attribution de Places – CTAP : | 12 |
| Article 7 - Les conditions de prise en charge des enfants : | 13 |
| Article 8 - Les modalités de participation financière : | 15 |
| Article 9 - Les conditions d'annulation ou de modification des services : | 15 |
| Article 10 - L'engagement des familles : | 16 |
| Article 11 - Le Service Minimum d'accueil - SMA : | 17 |
| Article 12 - L'évolution de l'offre et les impacts sur l'organisation : | 18 |
| Annexe 1 - Protocole PAI | 19 |
| Annexe 2 - Protocole de PAI avec éviction alimentaire totale | 21 |
| Annexe 3 - Fiche d'inscription au Service Minimum d'Accueil..... | 22 |
| Annexe 4 – Vos interlocuteurs | 23 |
| Annexe 5 - Le calendrier 2025/ 2026 | 24 |



Article 1 - Présentation de l'offre des services péri-éducatifs :

La ville d'Ostwald dispose d'une offre de services péri-éducatifs composée d'un service de restauration scolaire, d'un accueil périscolaire (le soir après la classe et le mercredi) et d'un accueil extrascolaire (vacances scolaires). L'ensemble de ces services est soumis à des règles en matière de locaux, d'encadrement, d'assurance et d'organisation.

La ville propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire. Les différents sites sont répartis en proximité des écoles et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis tout au long de l'année scolaire.

La ville propose un service d'accueils périscolaires et extrascolaires qui sont déclarés annuellement, au titre des Accueils Collectifs Éducatifs de Mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Ils disposent d'une autorisation de fonctionnement des services de Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans. Ces activités s'organisent en cohérence du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif décliné en projets pédagogiques et programmes d'animations. Ils accueillent les enfants dès leur entrée dans la scolarité et jusqu'à 12 ans.

L'accueil est fermé :

- Tous les jours fériés.
- Les 4 semaines qui précèdent la rentrée scolaire et pendant les deux semaines des vacances de fin d'année.

Ces périodes de fermeture permettent d'organiser des travaux, les congés des personnels, des formations à destination des agents, le rangement des structures et la préparation des rentrées.

Article 2 - Les conditions d'admission :

Toute admission d'un enfant aux activités et services organisés par la collectivité d'Ostwald est soumise aux conditions suivantes :

- Pour les services de restauration et d'accueil périscolaire du soir : l'enfant doit résider et/ou être scolarisé sur le territoire de la collectivité d'Ostwald,
- Pour les services d'accueil périscolaire mercredi et extrascolaire : une priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur le territoire et pour les enfants dont les parents travaillent sur la commune,
- La famille doit s'acquitter des factures adressées au titre des services,

- La famille accepte de se conformer aux présentes conditions générales de fonctionnement ainsi qu'aux règlements particuliers des activités et des services,
- La famille procède aux différentes démarches d'inscription dans les délais impartis et transmet les justificatifs requis. Les justificatifs numérisés par les familles devront être parfaitement lisibles, faute de quoi ils ne pourront pas être exploités par le service,
- Dans le cadre de changement de situation la famille s'engage à informer les services de la mairie et à fournir les documents justificatifs dans les meilleurs délais.

Article 3 - Les formules d'inscription :

Il existe trois formules d'inscription concernant le service périscolaire du soir et la restauration scolaire :

1. Une formule fixe à l'année de 2 jours par semaine ;
2. Une formule fixe à l'année de 3 jours par semaine ;
3. Une formule fixe à l'année de 4 jours par semaine.

Il existe deux formules d'inscription concernant le service périscolaire du mercredi (hors vacances scolaire) :

1. La formule annuelle : Inscription à tous les mercredis de l'année scolaire.
2. La formule ponctuelle : Inscription libre des familles depuis l'Espace Citoyen, selon places disponibles.

Les inscriptions au service extrascolaire (vacances) ne disposent pas de cette modalité.

➤ [cf annexe 5 Dates d'inscriptions extrascolaires](#)

Outre la formule ponctuelle du mercredi, toutes les inscriptions engagent les familles sur l'entièreté de l'année scolaire. Néanmoins, afin de permettre aux familles d'ajuster leur organisation au plus proche de leurs besoins, il leur sera possible de demander une révision de leur formule **entre le 03 et le 25 novembre 2025**. La demande sera adressée par mail aux directeurs des services péri-éducatifs concernés qui en étudieront la faisabilité.

Les inscriptions peuvent être suspendues temporairement en cas d'activités scolaires obligatoires (activités pédagogiques complémentaires (APC), classes vertes...). Les familles devront en informer les responsables des sites périscolaires dès que possible et au plus tard jusqu'au dimanche minuit de la semaine qui précède l'inscription concernée. Ce sont dans les conditions de ce délai de prévenance que le service pourra être défacturé sur la période.

NOTA BENE : Les familles procèdent à une demande d'inscription à un service d'accueil périscolaire de la ville et non pas à une inscription à un site d'accueil.

Aussi, pour des raisons organisationnelles, la ville se réserve la possibilité de modifier les sites d'accueil périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire en cours d'année. Dans cette éventualité, les familles seront préalablement averties.

Restauration scolaire



La restauration scolaire

L'organisation du service :

La pause méridienne est un temps éducatif qui permet de répondre à plusieurs objectifs :

- De faire du temps du repas un moment convivial et privilégié ;
- D'informer et éduquer aux goûts, à la nutrition, aux aliments ;
- De développer l'autonomie des enfants ;
- De réduire le gaspillage alimentaire.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie des classes par les agents municipaux mandatés à cet effet, sur les sites scolaires, à partir de :

- 11h30* jusqu'à 13h30* pour les maternelles (qui sont récupérés dans les salles de classes),
- 11h45* jusqu'à 13h35* pour les élémentaires (qui sont récupérés dans la cour de l'école).

*Les horaires peuvent varier d'un site scolaire à l'autre.

Le trajet des écoles jusqu'aux sites de restauration scolaire, se fait à pied sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal.

Le personnel de la ville veille au bon déroulement des repas et a en charge les enfants jusqu'à leur retour sur le site scolaire, où les enseignants prennent le relais (selon les horaires ci-dessus).

Les formules d'inscription:

Pour ce service trois formules d'inscription sont proposées :

- 1 Une formule fixe à l'année de 2 jours ;
- 2 Une formule fixe à l'année de 3 jours ;
- 3 Une formule fixe à l'année de 4 jours.

Ces inscriptions engagent les familles sur l'entièreté de l'année scolaire. Néanmoins, afin de permettre aux familles d'ajuster leur organisation au plus proche de leurs besoins, une demande de révision de la formule choisie initialement sera possible du 3 au 25 novembre 2025. La demande sera adressée par mail aux directeurs des services péri-éducatifs concernés qui en étudieront la faisabilité.

Les inscriptions peuvent être suspendues en cas d'activités scolaires (soutien, classes vertes, stages...). Les familles devront informer et fournir un justificatif aux directeurs péri-éducatifs dès que possible et au plus tard jusqu'au dimanche minuit de la semaine qui précède l'inscription concernée. Le service sera défacturé sur la période.



Les enfants inscrits au service de restauration scolaire, ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment (scolaire ou site de restauration) sans autorisations. Il est impératif de prévenir le service en amont si l'enfant est récupéré ou s'il doit rentrer seul.

Pour toute absence de votre enfant (maladie, stage, sortie scolaire...), il est obligatoire de prévenir votre directeur péri-éducatif.

Pour toutes demandes spécifiques (accueil ou départ en lien avec un rendez-vous médical par exemple), vous devrez prendre contact avec le **directeur péri-éducatif** du service de restauration scolaire **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.

La transmission en amont de ces informations sont nécessaires au bon fonctionnement du service et au maintien d'une sécurité optimale du groupe. Aussi, en cas de manquement répétées, les directeurs des services péri-éducatif se réservent le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

Les repas :

Les repas sont livrés en liaison froide, puis réchauffés sur site par les agents de restauration. Les menus proposés répondent aux exigences fixées par la ville d'Ostwald dans le cadre de son marché de restauration, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologiques et de produits locaux de saison. Variés et équilibrés, les menus sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la législation, en vigueur sur la nutrition, l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de chaque accueil de loisirs et sur le site internet de la ville d'Ostwald.

Trois formules de repas sont proposées et le choix exprimé sera valable pour toute l'année scolaire :

- Repas standard,
- Repas végétarien (sans protéines animales, y compris le poisson),
- Repas sans porc.

Les conditions d'attribution des places :

La mise en place d'un service de restauration scolaire est un service facultatif pour une Mairie.

La loi n°2017-86 du 17 janvier relative à l'égalité et la citoyenneté a introduit au sein du code de l'éducation l'article L 131-13 que « *L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* ».

Néanmoins le Conseil d'Etat en date du 22 mars N°429361 précise que ces dispositions légales ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service est atteinte.

Pour ce qui concerne **les enfants porteurs de handicaps une procédure spécifique est mise en place.**

Dès qu'une inscription faisant mention d'une notification MDPH, valide pour l'année en cours, sera enregistrée par nos services, un rendez-vous entre les parents et le directeur péri-éducatif du site de restauration sera organisé, dans l'objectif de connaître l'enfant et ses besoins pour garantir les conditions d'accueil et d'encadrement. Cette organisation est soumise à la mobilisation des AESH, recrutées par l'Education Nationale, sur le temps méridien.

Une Commission Territoriale d'Attribution des Places (CTAP) se tiendra, afin de vérifier l'équité de traitement des dossiers et définir l'attribution des places (étude anonymisée) pour chacun des sites de restauration scolaire.



L'accueil périscolaire du soir

L'organisation du service :

L'accueil périscolaire du soir accueille les enfants de 3 ans à 12 ans, les jours d'école.

Les enfants sont pris en charge, par le personnel municipal qualifié, dans les salles de classe pour les maternels et dans la cour de l'école pour les élémentaires. Le trajet jusqu'à la structure d'accueil s'effectue à pied selon les règles de sécurité en vigueur.

En arrivant dans les locaux, les enfants prennent un goûter fourni par la Mairie. Ils sont ensuite répartis en plusieurs groupes, dans différentes salles pour participer à des activités éducatives mises en place par les animateurs.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants, de 17h00 jusqu'à 18h25 au plus tard afin de pouvoir échanger avec les équipes avant la fermeture du site à 18h30.

Les parents sont tenus de prévenir la direction du périscolaire, l'école n'assume pas les transmissions.

Pour toute absence ou pour demande spécifique (accueil ou départ d'un enfant en lien avec un rendez-vous médical) : Il faut prendre contact avec le **directeur** du service péri-éducatif **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.

Les formules d'inscription:

Pour ce service trois formules d'inscription sont proposées :

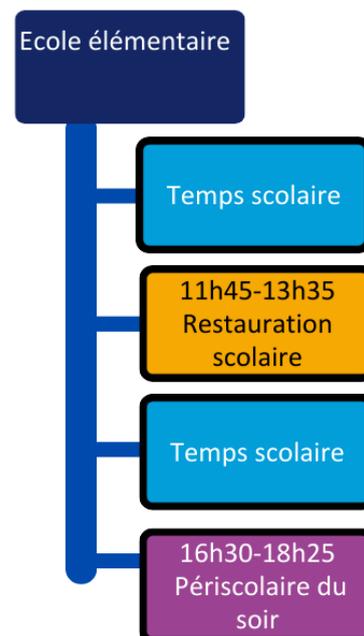
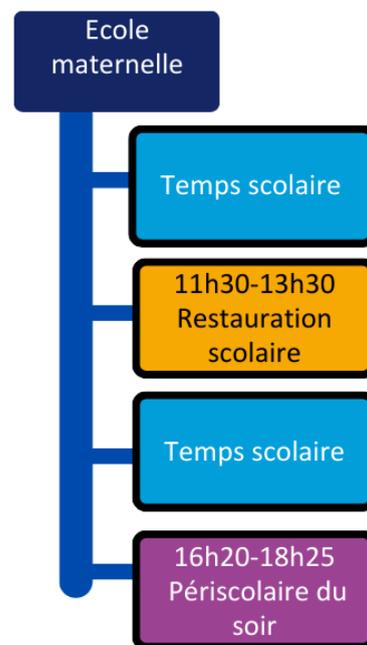
1. Une formule fixe de 2 jours par semaine ;
2. Une formule fixe de 3 jours par semaine ;
3. Une formule fixe de 4 jours par semaine.

Ces inscriptions engagent les familles sur l'entièreté de l'année scolaire. Néanmoins, afin de permettre aux familles d'ajuster leur organisation au plus proche de leurs besoins, il leur sera possible de demander une révision de leur formule **entre le 03 et le 25 novembre 2025**.

Les inscriptions peuvent être suspendues en cas d'activités scolaires (APC, soutien, classes vertes, stages...). Les familles devront informer et fournir un justificatif aux directeurs péri-éducatifs dès que possible et au plus tard jusqu'au dimanche minuit de la semaine qui précède l'inscription concernée. Le service sera défacturé sur la période.

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire, ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment (scolaire ou site périscolaires) sans autorisation. Il est impératif de prévenir le service en amont si l'enfant est récupéré ou s'il doit rentrer seul.

Pour toute absence de votre enfant (maladie, stage, sortie scolaire...), vous devrez prévenir votre directeur péri-éducatif.



Toutes ces informations sont nécessaires au bon fonctionnement du service et au maintien d'une sécurité optimale du groupe. Aussi, en cas de manquement répétés, les directeurs des services péri-éducatif se réservent le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

La transition des bicyclettes entre l'école et le périscolaire du soir :

Pour les enfants utilisateurs de ce mode de déplacement et dont le service périscolaire du soir est sur un autre site que celui de l'école, nous mesurons l'importance de proposer, un service de transition des bicyclettes/trottinettes entre l'école et le site périscolaire.

Néanmoins, la mise en place de ce service ne peut s'envisager qu'en garantissant les conditions de sécurité des enfants lors du déplacement entre l'école et le site périscolaire.

Seuls les enfants dont la pratique est autonome pourront bénéficier de service.

Les enfants doivent impérativement être en mesure :

- De marcher avec leur bicyclette/trottinette et leurs affaires scolaires,
- Être en possession d'un cadenas et en connaître le code
- De détacher et attacher leur bicyclette/trottinette en toute autonomie.

Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas remplies, l'équipe d'animation ne pourra pas prendre en charge la bicyclette / trottinette de l'enfant, qui restera donc dans l'enceinte de la cour de l'école.

Les animateurs devant assurer la sécurité du groupe d'enfants lors du déplacement dans l'espace public.

Aucun enfant ne pourra monter sur sa bicyclette/trottinette pendant le temps du trajet.

La ville se réserve le droit de mettre fin à ce service à tout moment si la sécurité du groupe dans sa globalité est fragilisée.



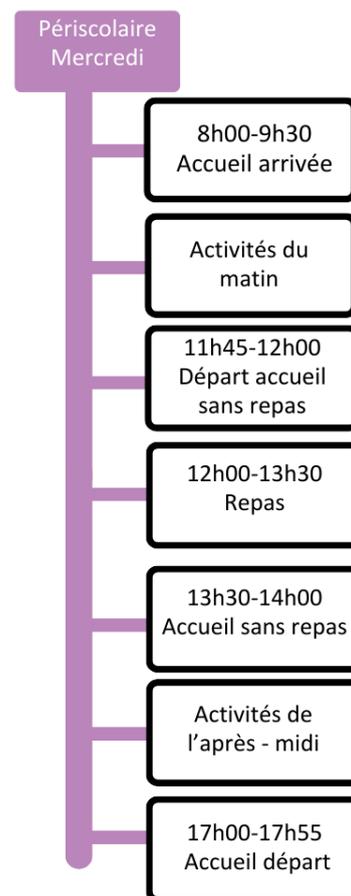
L'accueil périscolaire du mercredi

L'organisation du service :

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts les mercredis **de 08h00 à 18h00**. Les enfants peuvent être accueillis selon plusieurs modalités, au choix des parents :

- **Accueil ½ journée :**
 - **Matinée :** l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30 et recherché entre 11h30 et 12h00 s'il est inscrit sans repas, et 14h00 au plus tard avec repas.
 - **Après-midi :** l'enfant est accueilli au centre entre **11h45 et 12h00** s'il est inscrit avec repas ou entre **13h30 et 14h00** s'il est inscrit sans repas.
- **Accueil journée complète :** l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30 s'il est inscrit avec formule repas. S'il est inscrit sans repas, les horaires sont identiques à une inscription en ½ journée.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants, de 17h00 jusqu'à 17h55 au plus tard afin de pouvoir échanger avec les équipes et récupérer leur enfant avant la fermeture du site à 18h00.



Les formules d'inscription:

Pour ce service deux formules d'inscriptions sont proposées ;

- La **formule annuelle** pour répondre à un besoin régulier : l'inscription est effective tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances scolaires sans possibilités de modification.
- La **formule ponctuelle** pour répondre à un besoin ponctuel ou variable : la réservation s'effectue sur votre espace citoyen selon les besoins des familles et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions restent possibles jusqu'au lundi minuit (J-09) de la semaine qui précède le mercredi concerné. Les désinscriptions sont possibles jusqu'au dimanche minuit (J-10) de la semaine qui précède le mercredi concerné.

Pour toute absence de votre enfant, il est nécessaire de prévenir le directeur péri-éducatif du site concerné au plus tard avant 09h30, le jour-même.

Pour toute demande spécifique (accueil ou départ d'un enfant en dehors des heures d'accueil classiques, en lien avec un rendez-vous médical, par exemple), il est nécessaire de prendre contact avec le **directeur** péri-éducatif **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.



L'accueil extrascolaire

Extrascolaire (vacances)

L'organisation du service :

Les Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs de la ville proposent un accueil extrascolaire durant les vacances pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Les groupes sont composés par tranche d'âge afin de respecter le rythme des enfants et de pouvoir proposer des activités adaptées à leur développement.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts toute la journée, **de 08h00 à 18h00**.

Les enfants peuvent être accueillis selon plusieurs formules, au choix des parents :

- **Accueil journée complète avec repas** : l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30 et recherché entre 17h00 et 17h55,
- **Accueil journée complète sans repas** : l'enfant est accueilli au centre entre 08h00 et 09h30, recherché entre 11h45 et 12h, redéposé entre 13h30 et 14h et récupéré entre 17h00 et 17h55.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants, de 17h00 jusqu'à 17h55 au plus tard afin de pouvoir échanger avec les équipes avant la fermeture du site à 18h00.

Il est possible, les jours de sorties, que les horaires d'accueil soient modifiés. Dans ce cas, un affichage et une communication est faite par l'équipe de direction.

Inscription à l'extrascolaire :

Les inscriptions pour les vacances scolaires débutent le 15 du mois précédent le mois des vacances scolaires.

Exemple : Pour des vacances de février ayant lieu du 10 au 21 février, les inscriptions débuteront le 15 janvier.

➤ [Calendrier en annexe 5](#)

L'inscription se déroule en quatre étapes :

- ➔ **Etape 1** : La famille fait une demande d'inscription en ligne sur l'espace citoyen,
- ➔ **Etape 2** : La demande formulée par la famille est instruite par les services afin de vérifier la complétude des dossiers d'inscription.
- ➔ **Etape 3** : Si le dossier est complet et déjà enregistré par nos services, la famille reçoit un mail de traitement positif. Le cas échéant, la famille reçoit un avis « négatif » ou « en cours de traitement ». Ce mail sera accompagné d'une note/mail du directeur extrascolaire qui informera la famille des pièces à ajouter pour finaliser la demande d'inscription.
- ➔ **Etape 4** : Les familles procèdent à la réservation en ligne selon les places disponibles.

Pour toute absence de votre enfant, il est nécessaire de prévenir le directeur péri-éducatif du site péri-éducatif au plus tard avant 09h30, le jour-même.

Pour toute demande spécifique (accueil ou départ d'un enfant en dehors des heures d'accueil classique, en lien avec un rendez-vous médical par exemple) : Il faut prendre contact avec le **directeur** du service périscolaire **en amont** pour vérifier la possibilité et définir les conditions organisationnelles.

Extrascolaire vacances

8h00-9h30
Accueil arrivée

Activités du
matin

11h45-12h00
Départ journée
sans repas

12h00-13h30
Repas

13h30-14h00
Accueil journée
sans repas

Activités de
l'après - midi

17h-17h55
Accueil départ

| Synthèse inscription et désinscription extrascolaire | | |
|--|---|--|
| L'accès au formulaire d'inscription sur l'espace citoyen par période | | |
| Accueil extrascolaire | Modalités et délai à respecter | Traitement |
| S'inscrire à une activité | → S'inscrire sur l'espace citoyen avant le lundi minuit de la semaine qui précède le 1er jour des vacances (cf calendrier annexe 5) | → L'activité est ajoutée et facturée |
| Se désinscrire d'une activité | → Désinscription possible sur l'espace citoyen avant le dimanche minuit de la semaine qui précède la 1ère semaine des vacances | → L'activité est annulée et non facturée |

Article 4 - Les modalités d'inscription :

Les inscriptions sont à réaliser sur l'espace citoyen, accessible sur le site internet <https://www.ville-ostwald.fr> depuis l'onglet « mon espace citoyen ».

L'inscription est réalisée par les responsables légaux de l'enfant et est obligatoire pour toutes les activités et services.

Elle est obligatoire avant toute fréquentation et doit être renouvelée chaque année scolaire.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à plusieurs services, les pièces justificatives du dossier d'inscription administratif ne vous seront demandées qu'une fois. Attention, il est tout de même nécessaire de créer un dossier d'inscription administratif avec toutes les pièces justificatives **pour chaque enfant**. Vous pourrez ensuite effectuer vos demandes aux différentes activités via les bulletins d'inscription.

L'inscription au service est effective après constitution complète du dossier administratif. Elle est ensuite instruite et validée par les services.

Si des familles rencontrent des difficultés dans l'utilisation de l'espace citoyen, un accompagnement peut être proposé par les services de la mairie, **sur rendez-vous uniquement** et selon les modalités suivantes ;

- [Vos interlocuteurs en annexe 4](#)

L'obtention d'une place en cours d'année scolaire n'est pas garantie. En dehors de la période d'inscription, vos demandes sont à adresser au directeur péri-éducatif dont dépend l'école de votre enfant.

Toute modification est définitive.

> Les différentes étapes de l'inscription administrative :



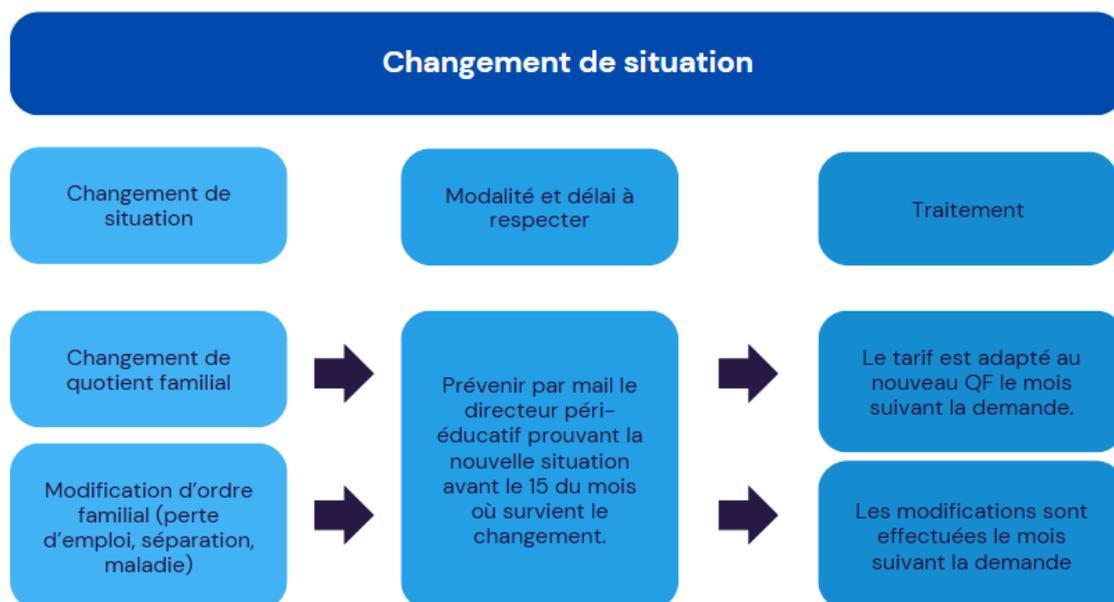
Article 5 - Les pièces justificatives à fournir :

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à joindre à votre dossier d'inscription. L'ensemble des documents est obligatoire, **les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

1. Dossier d'inscription dûment rempli et signé,
2. Photo récente au format identité de l'enfant,
3. Attestation de vaccination à jour de moins de 3 mois ou à défaut la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé à jour. Les pages devront être claires et lisibles afin d'être acceptées par le service. Le nom de l'enfant devra y figurer.
4. Attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire concernée,
5. Attestation de paiement de la CAF ou de la MSA du mois précédent l'inscription sur lequel apparaît votre quotient familial ou une attestation de calcul de quotient familial qui peut être faite en mairie, sur rendez-vous, en prenant contact avec le CCAS (centre communale d'action sociale) au 03.88.66.84.35 ou par mail ccas@ostwald.fr.
6. Attestation de travail pour chacun des parents de moins d'un mois.
7. En cas de séparation des parents : la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant ou à défaut une attestation de chacun des parents.
8. Le projet d'accueil individualisé (PAI) si existant
9. Notification MDPH valide sur l'année en cours pour les enfants concernés

> En cas de changement de situation

Chaque changement de situation doit être transmis à nos services dans les meilleurs délais afin que le dossier de votre enfant puisse être mis à jour.



Article 6 - La Commission Territoriale d'Attribution de Places – CTAP :

Cette commission vise à instruire l'ensemble des demandes d'inscription aux services péri éducatifs. Elle permet la définition par année scolaire des quotas en nombre de place, par service et par site.

Sur cette base s'effectue l'attribution des places en cohérence des capacités d'accueil et de l'analyse des conditions prioritaires d'accès.

La commission est composée de l' élu de référence, de la Direction de l'éducation, des Référents Territoriaux Restauration scolaire, et deux représentants de parents d'élèves.

Les services de la ville d'Ostwald effectueront un travail d'instruction de l'ensemble des demandes d'inscription et accorderont une attention prioritaire aux demandes exprimées par des familles **dont le besoin de prise en charge dans les services péri-éducatifs est fondé sur leur activité professionnelle et des éléments relatifs à leur situation familiale et/ou sociale (monoparentalité, hébergement d'urgence, enfants porteurs de handicaps ...)**.

Par ailleurs, l'accès est prioritaire pour les enfants domiciliés sur le territoire ou pour lesquels les parents travaillent sur la commune (hors ULIS).

Concrètement, **un système de pondération est mis en place** afin de faciliter l'inscription au service des enfants réunissant **ces conditions prioritaires d'accès** (sur présentation de justificatifs).

Au même titre, les fratries seront prises en compte mais nous attirons l'attention des familles sur nos capacités d'accueil différentes entre les maternels et les élémentaires qui ne pourront garantir un avis favorable pour l'ensemble des demandes d'une même famille.

Afin de départager les dossiers disposant des mêmes caractéristiques la date et l'heure d'inscription permettront de définir le rang sur les listes d'attribution des places ou liste d'attente.

L'inscription des dossiers permet l'inscription à un service et non à un site d'accueil. Ainsi, et pour des raisons organisationnelles, le lieu d'accueil peut changer en cours d'année. Les familles sont alors averties en amont.

Article 7 - Les conditions de prise en charge des enfants :

Les services péri-éducatifs sont organisés par la commune. Ils sont indépendants et distincts de l'éducation nationale, en conséquence **chaque absence ou situation particulière devra être signalée à la direction de la structure péri-éducative de référence en complément de l'information faite au directeur d'école.**

ATTENTION : L'information sur l'absence de votre enfant est nécessaire au bon fonctionnement de la structure et à l'organisation des équipes. En cas de manquements répétés, les directeurs des services péri-éducatif se réservent le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

> En matière de responsabilités

Les services proposés par la ville d'Ostwald s'organisent dans le cadre d'accueils en collectivité : les responsables légaux acceptent le principe que leur enfant va vivre et interagir avec d'autres enfants.

Les responsables légaux restent responsables vis-à-vis de leurs enfants tant que ces derniers sont présents dans l'enceinte de la structure ou tout autre lieu fréquenté dans le cadre de sorties diverses (Médiathèque, parcs...).

Les responsables légaux sont également responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes par leurs enfants.

Lorsque les enfants sont scolarisés en école élémentaire, les parents peuvent demander qu'ils quittent seuls la structure ou le service d'accueil. Cette demande est impérativement formulée par écrit.

Dans toutes les autres situations, les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux ou personnes désignées expressément dans le dossier d'inscription. La collectivité d'Ostwald se réserve la faculté de ne pas remettre un enfant à l'une de ces personnes, s'il apparaît que celle-ci n'a pas la capacité de prendre en charge l'enfant dans des conditions optimales de sécurité physique, morale et affective. Dans ce cas, il appartient à la collectivité d'Ostwald de rechercher toute personne en mesure de venir chercher l'enfant.

Les personnes autorisées par les responsables légaux à venir chercher les enfants doivent présenter une pièce d'identité à l'équipe d'encadrement. Les mineurs de plus de 15 ans sont autorisés à récupérer les enfants, s'ils ont été enregistrés en tant que « personne autorisée » dans le dossier.

> En matière d'assurance

La collectivité d'Ostwald a souscrit une assurance au titre de sa responsabilité civile en tant qu'organisateur et au titre des locaux.

Les familles doivent obligatoirement s'assurer de leur côté en souscrivant notamment une garantie couvrant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

> En matière d'encadrement

La collectivité d'Ostwald est garante de son personnel. Le personnel est soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et notamment au devoir de réserve et de discrétion professionnelle. Le personnel a obligation de prévenir sa hiérarchie de tout évènement particulier ou incident survenu dans l'organisation du service.



Un contrôle d'honorabilité est réalisé.

En cas exceptionnel d'absence du personnel, la collectivité se réserve le droit de réunir plusieurs groupes ou à défaut d'encadrement nécessaire, d'annuler l'accueil.

> En matière de santé

Vaccins : il est obligatoire de se conformer aux obligations vaccinales en vigueur en fonction de l'année de naissance de votre enfant pour l'inscrire en collectivité.

- Chez les enfants nés avant 2018 : Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires,
- Chez les enfants nés après le 1er janvier 2018 Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'infection à Haemophilus influenzae B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires.

Pour justifier des vaccinations à jour, vous devrez fournir un certificat médical attestant que votre enfant est à jour de ses vaccinations. Une copie du carnet de vaccination nominative et lisible peut être acceptée.

> En matière d'accueil des enfants en cours d'acquisition de la propreté

L'utilisation autonome des toilettes n'est pas une condition pour l'accueil de votre enfant, toutefois afin de garantir un accueil dans les meilleures conditions, nous demandons aux parents dont les enfants ne seraient pas encore propres de prendre contact **dès la rentrée de septembre**, avec le directeur péri-éducatif du site où est accueilli l'enfant.

Il vous sera demandé de fournir un sac composé d'une tenue complète de rechange, de 3 couches culottes et de produits de soin fermés. L'ensemble des éléments devront être marqués au nom de l'enfant.

> En matière de maladie et d'administration de médicaments

Les structures d'accueil ne peuvent pas accueillir les enfants présentant de la fièvre ou atteints d'une maladie contagieuse.

Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec ou sans éviction alimentaire, vous devrez compléter les documents en annexes 2 et 3 et déposer ces documents ainsi que l'ordonnance et le traitement impérativement avant le 1er jour d'accueil. En cas d'accueil à plusieurs services il est impératif de prévoir un exemplaire pour chacun des services (restauration scolaire, périscolaire soir ...), ceux-ci pouvant se dérouler sur des sites distincts.

- [Le Protocole d'Accueil Individualisé - P.A.I en annexe 1](#)
- [Le Protocole d'Accueil Individualisé - P.A.I avec éviction alimentaire totale en annexe 2](#)

> En matière d'urgence

À l'admission, les responsables légaux signent une fiche sanitaire de liaison (contrat d'engagement) qui permet au personnel de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence. Si une telle situation se présente, un responsable assurera l'information aux responsables légaux dans les plus brefs délais.

> En matière d'affaires personnelles des enfants

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, d'argent, de jeux, de bijoux...La collectivité d'Ostwald décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Il est interdit de disposer d'équipement numérique personnel (téléphone portable, montre connectée, tablette...) Leur présence et utilisation posant des difficultés en termes de gestion, de confidentialité et de droit à l'image. En cas de situation particulière les familles devront prendre attache auprès du directeur.

> En matière de condition de prise en charge

Seuls les enfants présents à l'école le matin sont pris en charge par le service de la restauration scolaire. Seuls les enfants présents à l'école et l'après-midi sont pris en charge par le service périscolaire du soir.

En cas de rendez-vous médical (ou absence de l'école) il convient de contacter les directeurs de site péri-éducatif pour envisager les conditions de transition et modalités d'accueil de l'enfant. L'accueil dans cette situation est possible uniquement si cela n'impacte pas le fonctionnement du service.

> En matière de retard

Les horaires des services sont fixés dans les règlements particuliers pour chaque service. Les enfants ne pourront être accueillis en dehors de ces horaires. La collectivité d'Ostwald appliquera une pénalité forfaitaire de 5 euros pour les 3 premiers retards puis une majoration de 50 € sera appliquée par retard supplémentaires. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée, en cas de retards répétés.

> En matière de doléances

Les interpellations des familles utilisatrices de nos services sont essentielles pour en adapter le [fonctionnement](#) et l'organisation. Néanmoins il est strictement interdit de prendre à partie un membre du personnel de l'équipe d'encadrement. Votre interlocuteur privilégié est le directeur de site, [les échanges devant restés courtois et constructifs](#).

Toute agression (verbale ou physique) fera l'objet d'un signalement à la direction de l'accueil et de la direction générale de la Mairie, en cohérence avec le protocole mis en place par la collectivité.

En cas d'agressions verbales répétées ou d'agression physique de la part des familles, la ville d'Ostwald se réserve le droit de suspendre l'inscription au service périscolaire.

Article 8 - Les modalités de participation financière :

La tarification des services fait l'objet d'une annexe financière dédiée. Ils sont adaptés aux différentes tranches des quotients familiaux afin de garantir un taux d'effort cohérent aux revenus des familles.

Les tarifs sont renouvelables chaque année et font l'objet d'une publication avant l'été et sont valables à partir du mois de septembre.

Article 9 - Les conditions d'annulation ou de modification des services :

L'organisation des différents services nécessitent un taux d'encadrement, le respect d'un calendrier précis pour effectuer les commandes ainsi qu'une planification du fonctionnement des services et des équipes.

Nous avons adapté au plus juste nos délais d'annulation pour concilier, autant que faire se peut, les besoins des familles et les contraintes administratives.

Chaque situation fait l'objet d'une règle définie dans ce règlement.



Il ne sera accordé aucune dérogation ou assouplissement. Chaque directeur de site a le devoir d'appliquer ces principes à la lettre afin de garantir le bon fonctionnement et l'équité de traitement des usagers à l'échelle de la commune.

Vous trouverez ci-dessous, les conditions dans lesquelles il est possible de modifier ou annuler vos inscriptions.

| Synthèse en cas d'absence (toutes les formules) | | |
|--|---|---|
| Motif de l'absence | Modalités et délai à respecter | Traitement |
| Rendez-vous médical | → Prévenir par mail le directeur des services péri-éducatifs et fournir un justificatif au plus tard 48 h avant la date de l'absence | → Le service est annulé et non facturé |
| Activités scolaires ponctuelles (APC, classe découverte, spectacle de fin d'année) | → Prévenir le directeur des services péri-éducatifs par mail, au plus tard le dimanche minuit de la semaine précédente (J-7). Transmettre un justificatif. | → Le service est annulé et non facturé |
| Absence de l'enseignant pour maladie | → Si vous gardez votre enfant à la maison et qu'il ne bénéficie pas des services, prévenir par mail le directeur des services péri-éducatifs le jour-même avant 10h | → Transmettre le justificatif dans la journée (capture d'écran Educartable, mail du directeur de l'école). Le service est annulé et non facturé |
| Maladie de l'enfant | → Prévenir avant 10h par mail le directeur des services péri-éducatifs. Transmettre un certificat médical sous 48h | → Le service est annulé et non facturé |
| Grève des services municipaux (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire) | → Aucune démarche | → Le service est annulé et non facturé |

S'agissant d'une annulation définitive, la demande est à adresser par écrit au directeur péri-éducatif respectant un délai de prévenance de 1 mois. La date de réception de la demande écrite fait foi. La facturation du service sera appliquée pendant la durée de délai de prévenance.

Article 10 - L'engagement des familles :

L'inscription à un service vaut acceptation des responsables légaux de l'ensemble des conditions générales et des règlements. Cette modalité atteste de la lecture, de la compréhension, de l'acceptation et de l'application des clauses de fonctionnement.

Aucun recours ne sera traité par nos services en dehors des clauses de ce règlement. Ce cadre nous permet de garantir une équité de traitement et le fonctionnement de nos services.

Article 11 - Le Service Minimum d'accueil - SMA :

Lorsque plus de 25% des enseignants sont grévistes dans une école, un Service Minimum d'Accueil sera proposé gratuitement à l'échelle de la commune. Pour en bénéficier il conviendra de compléter le formulaire et de le transmettre au service des affaires scolaires par mail à scolaire@ostwald.fr

La prise en charge de votre enfant sera possible de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 dans un des locaux de la commune.

➤ [Fiche d'inscription au Service Minimum d'Accueil - SMA en annexe 5](#)

Afin d'organiser et d'assurer la sécurité des enfants, des modalités sont à respecter :

- L'inscription devra **obligatoirement** se faire **l'avant-veille du jour de grève avant 12h00**.
- Si la grève a lieu un lundi, l'inscription se fera le **vendredi avant 12h00**.

Si le mouvement est suivi par un nombre important d'agent de la collectivité, le SMA pourra ne pas être assuré.

Le cas échéant, vous en serez informés par mail au plus tard à 17h la veille de la grève.

| SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (avec + de 25% d'enseignants grévistes) | | |
|--|---|---|
| Motif de l'absence | Modalités et délai à respecter | Traitement |
| Grève des enseignants avec Service Minimum d'Accueil (+25% enseignants grévistes) | → Compléter le formulaire et le transmettre au service des affaires scolaires: scolaire@ostwald.fr | → Votre enfant est accueilli de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 par le Service Minimum d'Accueil qui n'est pas facturé |
| SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (avec moins de 25% d'enseignants grévistes) | | |
| Absence ou grève de l'enseignant: votre enfant est accueilli dans une autre classe | → Aucune démarche | → Votre enfant est accueilli pour le service restauration scolaire et/ou périscolaire |
| Grève de l'enseignant: vous ne mettez pas votre enfant à l'école | → Prévenir par mail, le directeur des services péri-éducatifs le jour-même avant 10h | → Votre enfant n'est pas accueilli, le service est annulé et non facturé |

Article 12 - L'évolution de l'offre et les impacts sur l'organisation :

La ville d'Ostwald adapte l'organisation de son offre de service péri éducatif aux évolutions du territoire. Cela suppose des ajustements et modifications possibles des sites ou de fonctionnement en cours d'année.

*Ce document a été présenté en commission enfance jeunesse le 26 février 2025.
Puis il sera présenté en conseil Municipal le 13 mars 2025
Ce nouveau cadre réglementaire ne sera applicable qu'en septembre 2026 pour l'année scolaire 2025/2026.*

A Ostwald, le

Fabienne BAAS, Maire,





**DOCUMENT ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE
D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
P.A.I.**

**Avant toute présence de l'enfant, les documents à jour devront être fournis.
Le P.A.I. est renouvelable avant le début de chaque année scolaire.**

ENFANT

NOM : Adresse :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Code postal :
Sexe : F M Ville :
ECOLE.....
CLASSE.....

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

ALLERGIES :
ASTHME :
AUTRE PATHOLOGIE :
DERNIER P.A.I. ETABLI EN DATE DU
CERTIFICAT MEDICAL ETABLI EN DATE DU

BESOINS SPECIFIQUES DE L'ENFANT AU REGARD DE L'ALLERGIE OU DE LA PATHOLOGIE

Restauration scolaire collective :

- Non autorisé
 Repas fourni par les parents
 Menus habituels avec éviction simple

TROUSSE D'URGENCE ET DE SECOURS

Une trousse d'urgence avec est fournie par les parents dès le 1^{er} jour d'utilisation du service et doivent contenir obligatoirement :

- une ordonnance de – de 3 mois délivrée par le médecin et précisant le nom et la posologie des médicaments ainsi que le protocole d'urgence de conduite à tenir en fonction des symptômes,
- les médicaments liés à l'ordonnance.

Les modalités d'accueil préciseront l'endroit où seront déposés les trousse de secours et d'urgence

Aucun enfant relevant d'un PAI ne pourra être accueilli dans les structures de restauration scolaire et/ou périscolaire et/ou extrascolaire si le document de PAI, et le cas échéant les médicaments, ne sont pas transmis.

Ce document sera porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans tous les différents établissements d'accueil ou services périscolaires de la Ville que fréquente l'enfant.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Ostwald, sis 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou par courriel à dpo@strasbourg.eu



DECHARGE PARENTALE

*Je soussigné(e),,
Représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un accueil individualisé à partir de
la prescription médicale du Docteur en date du*

Je m'engage à transmettre au responsable du service (périscolaire, restauration scolaire et extrascolaire et avant toute utilisation de ces services) :

- 1. Une copie du protocole d'urgence réactualisé annuellement par le médecin qui suit l'enfant,**
- 2. L'ordonnance à jour ainsi que la trousse nominative (préciser le nom, prénom, classe et photo de l'enfant) contenant les médicaments valides au 1^{er} jour de la rentrée : il appartient à la famille de vérifier la date de péremption des médicaments fournis.**

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

Je m'engage à signaler tout changement dans l'état de santé de mon enfant, au cours de sa scolarisation.

J'ai pris note que le P.A.I. sera à remettre à jour pour chaque année scolaire.

Date :

Signature

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Ostwald, sis 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou par courriel à dpo@strasbourg.eu



Annexe 2 - Protocole de PAI avec éviction alimentaire totale

L'allergie que présente votre enfant ne nous permet pas de disposer d'un repas adapté en production dans notre cuisine centrale.

Dans ce cadre, afin de garantir l'accès de votre enfant à la restauration scolaire, il vous est demandé de fournir son repas.

Nos services mettront en place une organisation et une surveillance visant à respecter les consignes et restrictions relatives à l'allergie de votre enfant.

Néanmoins, nous souhaitons vous sensibiliser sur le fait que la restauration scolaire est un temps collectif au cours duquel le risque zéro ne peut exister.

LE REPAS TIRE DU SAC

CONSIGNES A RESPECTER :

Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant. **Le repas sera amené dans un sac isotherme étiqueté au nom de l'enfant** puis placé au réfrigérateur par l'agent de restauration. **Le repas doit être dans une boîte hermétique comportant : Nom, prénom, classe, date ainsi que le site de restauration.**

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ;

- Chaque contenant sera marqué au nom de l'enfant,
- L'ensemble des composantes du repas seront regroupées dans un sac congélation marqué au nom de l'enfant afin de garantir la traçabilité du repas entre le contenant isotherme, le réfrigérateur, la mise en température et le service du repas.
- Si une partie du repas ne doit pas se conserver au réfrigérateur, vous conditionnerez les aliments dans deux sacs congélation distincts marqués au nom de l'enfant.

Les repas seront réchauffés à l'arrivée de l'enfant à l'aide d'un micro-onde par la personne en charge de la distribution des repas.

MODALITES DE DEPOT DU REPAS DE L'ENFANT :

Le repas sera à déposer chaque matin entre **8h00 et 8h30** directement sur le site de restauration.

L'agent de restauration vous accueillera sur le site et vérifiera le respect des consignes de rangement et de transport. Nous devons en effet garantir les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire pour le repas de votre enfant.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire Jean Racine :

Site de restauration la Bruyère – 6 rue des lilas.

Contact : osis.bohrie@ostwald.fr / 03 88 30 23 00

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire du Bohrie :

Site de restauration du Bohrie – 19 allée René Cassin.

Contact : osis.bohrie@ostwald.fr / 03 88 30 23 00

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Source d'O :

Il existe deux sites de restauration différents pour les élèves scolarisés en élémentaire :

Le Hussard : Situé 30 rue du Général Leclerc / La Palmeraie : Situé 10, Rue d'Eschau

Le directeur péri-éducatif vous indiquera de quel site dépend votre enfant.

Contact : osis.palmeraie@ostwald.fr / 03 88 66 69 87

Pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire du Schloessel :

Site de restauration : l'Archipel – 9 rue de Cernay.

Référent territorial restauration scolaire : osis.archipel@ostwald.fr / 03 88 39 49 97



Fiche d'inscription au Service Minimum d'Accueil

| |
|------|
| Date |
|------|

1. Enfant concerné(e)

NOM : PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : Sexe : féminin / masculin (rayer la mention inutile)
Inscrit à l'école :

2. Représentants légaux de l'enfant :

| | Représentant légal 1 | Représentant légal 2 |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| NOM | | |
| PRENOM | | |
| ADRESSE | | |
| Numéro de téléphone portable | | |
| Numéro de téléphone Professionnel | | |

3. Informations utiles :

Personnes de plus de 15 ans autorisées à chercher l'enfant et à prévenir en cas d'absence du représentant légal.

| NOM | PRENOM | Qualité (voisin, amis, parents...) | Numéro de téléphone |
|-----|--------|------------------------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Une pièce d'identité devra être présentée.

4. Pour les élèves en élémentaires :

L'enfant est-il autorisé à quitter seul le SMA ? OUI / NON (rayer la mention inutile)

5. Difficultés de santé concernant l'enfant : (allergies, asthme, crises convulsives, maladie grave, opérations)

.....
.....

J'ai pris bonne note des horaires de ce service à savoir **de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Aucune prise en charge ne sera possible sur le temps du repas.

L'équipe encadrante prendra toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgences médicales.

A Ostwald, le.....

SIGNATURE du représentant légal :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données que vous pouvez exercer en vous adressant à la ville d'Ostwald, sis 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou par courriel à dpo@strasbourg.eu



Annexe 4 – Vos interlocuteurs

| | |
|--|--|
| <p>Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle Jean RACINE l'école élémentaire Jean RACINE</p> <p>Restauration scolaire Accueil périscolaire soir Accueil périscolaire du mercredi</p> <p>Votre interlocuteur est: Oasis Bohrie 03 88 30 23 00 oasis-bohrie@ostwald.fr</p> | <p>Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle du Bohrie l'école élémentaire du Bohrie</p> <p>Restauration scolaire Accueil périscolaire soir Accueil périscolaire du mercredi</p> <p>Votre interlocuteur est: Oasis Bohrie 03 88 30 23 00 oasis-bohrie@ostwald.fr</p> |
| <p>Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle du Schloessel l'école élémentaire du Schloessel</p> <p>Restauration scolaire Accueil périscolaire soir Accueil périscolaire du mercredi</p> <p>Oasis Archipel 03 88 39 49 97 oasis-archipel@ostwald.fr</p> | <p>Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle Source d'O l'école élémentaire Source d'O</p> <p>Restauration scolaire Accueil périscolaire soir Accueil périscolaire du mercredi</p> <p>Oasis Palmeraie 03 88 66 69 87 oasis-palmeraie@ostwald.fr</p> |

Annexe 5 - Le calendrier 2025/ 2026

| VACANCES SCOLAIRES 2025/2026 Calendrier des inscriptions aux services extrascolaires | |
|--|--|
| Ouverture des inscriptions | Période de vacances |
| 15 septembre 2025 | Du 18 octobre au 3 novembre 2025 |
| FERMETURE | Du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026 |
| 15 janvier 2026 | Du 14 février 2026 au 02 mars 2026 |
| 15 mars 2026 | Du 11 avril au 27 avril 2026 |
| 15 mai 2026 | Du 6 juillet au 31 juillet 2026 |
| FERMETURE | Du 03 au 28 août 2026 |